Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 10 septembre 2021
Date de la convocation : 03 septembre 2021
Date d'affichage du PV :

Présents :
Mesdames Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD,
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Denis FAVEDE, Guillaume LALANDE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absents excusés : Bernadette POHER, Véronique LIENARD, Olivier LEPETIT.

Pouvoir : Véronique LIENARD à Alain DARTHENUCQ.

Ordre du jour :
- Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence Technique du Gard ;
- Contrat d'assurance contre les risques statutaires ;
- Décision modificative n°1 du Budget primitif 2021 ;
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE.

Ouverture de séance à 18h00 par Monsieur Alain DARTHENUCQ, en remplacement de Madame le Maire, excusée.

1/ Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence Technique du Gard.

Les Agences Départementales sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. Cet outil vise à apporter aux élus une expertise suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales ou communautaires.
Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 0.50 € par habitant sur la base du dernier recensement, c'est-à-dire 237.50 € pour 2021. La convention est reconductible tacitement pour une durée totale de 3 ans. La dernière datant de 2017, il convient aujourd'hui de la renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé Agence Départementale ;
Vu le rapport de Madame le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière ;
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les termes suivants :

Article 1 : D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.
Article 2 : D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.
Article 3 : D'autoriser Mme le Maire de la Commune de Lecques à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Contrat d'Assurance contre les risques statutaires.

La Mairie de Lecques est adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard. Il convient de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture à partir du 01/01/2022 pour une durée de 4 ans. Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite que la Mairie de Lecques octroie le droit d'agir pour son compte au Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

Article 1 : La commune de Lecques charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- Il devra également prévoir les caractéristiques suivantes : durée du marché égale à 3 ans, régime du contrat par capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

3/ Décision modificative sur le budget primitif 2021.

Des réajustements budgétaires sont nécessaires afin de régulariser l'effacement d'une dette relative à la location d'un de nos logements communaux. En conséquence, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	Article 6542 – Créances éteintes	+ 2 000.00 €
	Article 6533 – Cotisations retraites	- 300.00 €
	Article 6541 – Créances admises en non-valeur	- 1 200.00 €
	Article 6573 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics	- 500.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Questions diverses :

1. Point sur l'avancée du skate-park : Le terrassement est bien avancé. La livraison et l'installation des modules est prévue pour la seconde moitié d'octobre ;
2. Approvisionnement en eau potable : différentes pistes sont à l'étude, en tenant compte des ressources actuelles et prévisibles ;
3. Dossier de financement des travaux de voiries à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Alain DARTHENUCQ lève la séance à 18h50.

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
Alain DARTHENUCQ

MAIRIE DE LECQUES (Gard)